

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 772

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 772 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 242 000 \$ POUR LE PAVAGE DE LA RUE ANDERSON

- ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a signé un protocole d'entente avec madame Micheline Cloutier Anderson en 2019 en lien avec la construction et la surveillance du prolongement de la rue Albert-Locas d'une longueur approximative de 460 mètres linéaires, ledit protocole apparaissant à l'annexe C qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- ATTENDU QUE suite au prolongement de la rue, le nouveau tronçon a été renommé « rue Anderson »;
- ATTENDU QUE le protocole d'entente précise que lorsque le promoteur aura cédé la rue à la Municipalité, que celle-ci s'engage à réaliser les travaux de pavage dès que possible;
- ATTENDU QUE le notaire a été mandaté pour la préparation de l'acte de cession en vertu de la résolution 2024-02-046;
- ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux de pavage;
- ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 242 000 \$;
- ATTENDU QU'une séance d'information sur le projet de règlement d'emprunt numéro 772 a eu lieu le 12 mars 2024;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 12 mars 2024, que le projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;
- EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de pavage de la rue Anderson, le tout selon l'estimation détaillée des coûts dûment préparée par la firme FNX-Innov apparaissant à l'annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 242 000 \$ aux fins du présent règlement, répartie de la façon suivante :

Détail pour le règlement d'emprunt		
		Anderson
Estimation FNX Innov		197 750.00 \$
Plans, surveillance et contrôle des matériaux		18 000.00 \$
Taxes nettes		10 760.53 \$
Total		226 510.53 \$
Intérêts emprunt temp.	5%	11 325.53 \$
Frais d'émission	2%	4 530.21 \$
Total des dépenses		242 366.27 \$
Règlement d'emprunt		242 000.00 \$
		
Caroline Nielly, directrice générale		
Date : 9 février 2024		

Le détail de la dépense est joint à l'annexe B du présent règlement qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 242 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

1. Pour pourvoir à 40 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Cette compensation sera facturée sur chaque terrain constructible selon les règles d'urbanisme du secteur (4000 mètres carrés disposant d'un front et d'une profondeur suffisante) d'une unité d'évaluation. Par exemple, une unité d'évaluation dont la superficie du terrain est de 8 500 mètres carrés se verra attribuer 2 compensations ($8\,500 / 4\,000 = 2$ compensations) et une autre dont le terrain est de 15 000 mètres carrés se verra attribuer 3 compensations ($15\,000 / 4\,000 = 3$ compensations). Les unités d'évaluation qui ne sont pas constructibles, notamment parce que leur terrain est de moins de 4 000 mètres carrés, ne seront soumises à aucune compensation.
2. Pour pourvoir à 40 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre

d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

3. Pour pouvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front sur la rue Anderson de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
26 mars 2024

Donas Salvati, mairesse

Caroline Nielly,
directrice générale et
greffière-trésorière

Présentation du projet de règlement	12 mars 2024
Avis de motion :	12 mars 2024
Adoption du projet de règlement :	12 mars 2024
Adoption du règlement :	26 mars 2024
Avis public de tenue de registre :	27 mars 2024
Tenue du registre :	4 avril 2024
Transmission au MAMH :	8 avril 2024
Approbation du MAMH :	6 mai 2024

Copie certifiée conforme à l'original.

À Val-Morin, ce 8 avril 2024.



Caroline Nielly, directrice générale
et greffière-trésorière

ANNEXE A

Municipalité d'Val-Morin
Pavage de la rue Anderson



Appel d'offre : 2023-TP-002

1^{er} février 2024

Estimation du coût des travaux

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
1.0	Voirie				
1.1	Décontamination de la surface granulaire exist., 50 mm d'épaisseur	m ²	4 100	5,00 \$	20 500,00 \$
1.2	Rechargement MG20, 125 mm d'épaisseur	t.m.	1 350	27,50 \$	37 125,00 \$
1.3	Mise en forme et compactage	m ²	4 100	5,00 \$	20 500,00 \$
1.4	Enrobé bitumineux couche unique, ESG-14, 65 mm d'épaisseur	t.m.	600	160,00 \$	96 000,00 \$
1.5	Rechargement des accotements, MG20b	t.m.	175	35,00 \$	6 125,00 \$
2.0	Maintien de la circulation et organisation de chantier		Montant forfaitaire		20 000,00 \$
3.0	Travaux imprévus (± 10%)		Montant forfaitaire		18 000,00 \$
	Coût direct de construction (avant taxes)				197 750,00 \$
				TPS 5,0%	9 887,50 \$
				TVQ 9,975%	19 280,63 \$
	Coût total de construction				226 918,13 \$

Préparé par :

Jessie Tremblay
Jessie Tremblay, ing., MBA

ANNEXE B

Détail de la dépense pour le règlement d'emprunt

Détail pour le règlement d'emprunt		
		Anderson
Estimation FNX Innov		197 750.00 \$
Plans, surveillance et contrôle des matériaux		18 000.00 \$
Taxes nettes		10 760.53 \$
Total		226 510.53 \$
Intérêts emprunt temp.	5%	11 325.53 \$
Frais d'émission	2%	4 530.21 \$
Total des dépenses		242 366.27 \$
Règlement d'emprunt		242 000.00 \$
Caroline Nielly, directrice générale		
Date : 9 février 2024		

ANNEXE C

Bassin de taxation

